INF338 · NOTES HISTORIQUES

Que risquaient Pierre et Jean dans le cadre de cette procédure ?

La situation de Pierre et de Jean en Actes 4.5-22 était sérieuse et leur avenir n'était nullement assuré. Le Sanhédrin possédait une autorité religieuse et…

LECTURE
12 min

RÉFÉRENCES
18

LIVRES CITÉS
4

PUBLIÉE
15/06/2026

MISE À JOUR
15/06/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Que risquaient Pierre et Jean dans le cadre de cette procédure ? 2
L'emprisonnement 2
Les châtiments corporels 2
L'exclusion religieuse 2
La peine de mort ? 2
Pourquoi furent-ils finalement relâchés ?
Conclusion 3
Lexique 4

Que risquaient Pierre et Jean dans le cadre de cette procédure ?

La situation de Pierre et de Jean en Actes des apôtres 4.5-22 était sérieuse et leur avenir n'était nullement assuré. Le Sanhédrin possédait une autorité religieuse et judiciaire considérable, même si son pouvoir était limité par l'occupation romaine.

1.

L'emprisonnement

La première mesure prise est précisément leur détention (Actes des apôtres 4.3). Le Sanhédrin pouvait prononcer des peines de prison plus longues et renouveler les arrestations, ce qui se produira d'ailleurs quelques semaines plus tard (Actes des apôtres 5.17-18).

2.

Les châtiments corporels

Le tribunal pouvait infliger la flagellation. Cette peine était courante dans le judaïsme du premier siècle (Deutéronome 25.1-3). Effectivement, Pierre et les autres apôtres seront plus tard battus avant d'être relâchés (Actes des apôtres 5.40).

3.

L'exclusion religieuse

Les autorités pouvaient également prononcer diverses sanctions religieuses, allant jusqu'à l'exclusion de la communauté juive. Une telle mesure existait déjà à l'époque de Jésus (Jean 9.22 ; Jean 12.42).

4.

La peine de mort ?

La question est plus complexe. Sous la domination romaine, le Sanhédrin ne disposait normalement plus du droit d'exécuter légalement une sentence capitale sans l'autorisation du gouverneur romain (Jean 18.31). Cependant, dans certaines circonstances, des exécutions pouvaient être menées de manière plus ou moins irrégulière.

Quelques années plus tard :

- Étienne sera lapidé après sa comparution devant le Sanhédrin (Actes des apôtres 7.54-60) ;
- Jacques, frère de Jean, sera exécuté par Hérode Agrippa Ier (Actes des apôtres 12.1-2) ;
- Jacques, frère du Seigneur, sera également mis à mort vers l'an 62 selon l'historien Flavius Josèphe.

Ainsi, même si Pierre et Jean n'étaient probablement pas immédiatement menacés d'une condamnation capitale officielle, ils ne pouvaient exclure cette éventualité. Après tout, Jésus lui-même avait comparu devant plusieurs de ces mêmes hommes quelques semaines auparavant.

5.

Pourquoi furent-ils finalement relâchés ?

Plusieurs facteurs expliquent leur libération :

- le miracle était incontestable (Actes des apôtres 4.16) ;
- l'ancien boiteux se tenait à leurs côtés (Actes des apôtres 4.14) ;
- tout le peuple glorifiait Dieu (Actes des apôtres 4.21) ;
- les autorités craignaient une réaction populaire (Actes des apôtres 4.21) ;
- elles cherchaient avant tout à faire taire la prédication au nom de Jésus (Actes des apôtres 4.17-18).

Conclusion

D'un point de vue humain, Pierre et Jean risquaient au minimum une longue détention, des châtiments corporels et une exclusion religieuse. La possibilité d'une exécution, bien que moins immédiate, ne pouvait être totalement écartée. Leur assurance devant le Sanhédrin apparaît donc d'autant plus remarquable. Quelques semaines auparavant, Pierre avait renié son Maître par peur (Matthieu 26.69-75) ; désormais, rempli du Saint-Esprit (Actes des apôtres 4.8), il comparaît avec courage devant les mêmes autorités qui avaient obtenu la condamnation de Jésus. Cette scène constitue ainsi l'un des premiers accomplissements des paroles du Seigneur :

« Vous serez menés, à cause de moi, devant des gouverneurs et devant des rois, pour servir de témoignage à eux et aux nations » (Matthieu 10.18).

LEXIQUE

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

Le Sanhédrin — Le Sanhédrin était la plus haute instance religieuse, judiciaire et législative du judaïsme du Second Temple (IIe s. av. J.-C. – 70 ap. J.-C.). Composé de 71 membres et siégeant à Jérusalem, il interprétait la Torah, arbitrait les litiges majeurs et supervisait le calendrier hébraïque. Mentionné dans les Évangiles et décrit par la littérature rabbinique, il disparaît après 70 ap. J.-C. mais son modèle continue d'inspirer l'organisation et la pensée juridique juives.
INF003 · https://schilo.org/inf003-le-sanhedrin/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	INF337 - Analyse de la structure de la défense de Pierre devant le Sanhédrin https://schilo.org/inf337-analyse-de-la-structure-de-la-defense-de-pierre-devant-le-sanhedrin/
ÉTUDE SUIVANTE	INF339 - Le Sanhédrin sans réponse https://schilo.org/inf338-le-sanhedrin-sans-reponse/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/inf338-que-risquaient-pierre-et-jean-dans-le-cadre-de-cette-procedure/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.